

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1151

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. David Habib et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité de mettre en œuvre dans les prisons un dispositif d'aumônerie, sur le modèle de celui mis en place au sein de l'armée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise demander un rapport sur la possibilité de réformer le dispositif des aumôneries au sein des établissements pénitentiaires sur le modèle de ce qui se pratique dans l'armée.

En effet, les auditions ont révélé que le dispositif mis en place au sein des prisons est largement insatisfaisant alors qu'un modèle semble avoir fait ses preuves au sein de l'armée.

Dans le souci de respect de l'article 40 de la Constitution cet amendement se contente de demander un rapport au Gouvernement.